

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BÉDARRIDES

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 084-218400166-20260304-2026_12-DE

SÉANCE DU 4 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-12

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE SAINTE-ANNE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX BLESSÉS OU DÉCÉDÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE HORS HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES MUNICIPAUX

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | CONVOCACTION | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------|---|---|------------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Présents lors de cette séance | Ayant pris part aux présentes délibérations | Notification aux conseillers municipaux | Affichage |
| 29 | 29 | 19 | 24 | 20/02/2026 | 20/02/2026 |

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Benoit DAGAN, **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI, Anthony SUBER, Christian TORT, Eva BOCCABELLA, Marc DOVESI, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Odile PARRENO, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Jean-Luc SANCHEZ, Maryse TORT, Clotilde COUDENE, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

| | | |
|-------------------|---------------------|----------------------|
| Patricia NICOLAS | qui donne pouvoir à | Magali ROBERT |
| Nathalie GIBERT | qui donne pouvoir à | Jean-Claude RUSCELLI |
| Magali DE FUENTES | qui donne pouvoir à | Daniel BOCCABELLA |
| Jean-Yves LAUGIER | qui donne pouvoir à | Joël SERAFINI |
| Dominique CARRIE | qui donne pouvoir à | Isabelle IBANEZ |

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY, Gaëlle RICHARD, Jean-Louis TARTEVET, Julien LETOFFE

Secrétaire de séance :
Odile PARRENO



Conformément aux pouvoirs de police administrative générale dévolus au maire par les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), celui-ci est chargé d'assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal. Parmi ces missions figure l'obligation de prévenir la divagation des animaux, notamment des chiens et des chats, ainsi que de prendre en charge les animaux blessés ou en détresse sur la voie publique, en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

La commune de Bédarrides, ne disposant pas de fourrière municipale, doit recourir à des particuliers extérieurs pour assurer la garde, les soins et, le cas échéant, l'euthanasie des animaux capturés. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de formaliser un partenariat avec la Clinique Vétérinaire Sainte-Anne, située à Sorgues, afin de garantir une prise en charge rapide et adaptée des animaux accidentés ou en situation d'urgence, notamment en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux.

Cette convention vise à :

- Définir les modalités d'intervention du vétérinaire en cas d'urgence animale sur la voie publique ;
- Encadrer les décisions médicales (soins d'urgence, euthanasie) dans le respect du bien-être animal et des règles déontologiques ;
- Préciser les conditions financières de prise en charge par la commune, à hauteur d'un forfait maximal de 500 € TTC par animal. En cas d'urgence dûment constatée, tout dépassement de ce forfait est conditionné à l'autorisation expresse et préalable de l'autorité territoriale ou de l'élu(e) en charge de la condition animale.
- Organiser le devenir des animaux (identifiés ou non, décédés) en conformité avec les obligations légales.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de service public, visant à concilier protection animale, sécurité publique.



SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2122-22 et L. 2122-29 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-19 à L. 211-27, R. 211-11 et R. 211-12, L. 214-1 ;

VU le Code de la commande publique et son article R. 2122-8 ;

CONSIDERANT l'obligation légale du maire de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des animaux et assurer leur prise en charge en cas de blessure ou de détresse ;

CONSIDERANT l'absence de fourrière municipale et l'urgence vétérinaire de certains animaux blessés nécessitant une intervention immédiate, y compris en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Clinique Vétérinaire Sainte-Anne, représentée par le Docteur Vincent THARY, pour la prise en charge des animaux blessés ou décédés sur la voie publique de la commune de Bédarrides, en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux, dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- **CONCLUT** la convention pour une durée d'1 an, à compter de sa signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

**La secrétaire de séance,
Odile PARRENO**

**Le Maire,
Jean BÉRARD**



RESULTAT DU VOTE :

| | | | | |
|-----------------------|---|--------------|----|------------------|
| Délégation 2026-12 | CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE SAINTE-ANNE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX BLESSES OU DECEDES SUR LA VOIE PUBLIQUE HORS HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES MUNICIPAUX | Pour : | 24 | UNANIMITE |
| | | Contre : | 0 | |
| | | Abstention : | 0 | |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CÉDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication